



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des finances AFF

Document de base

Berne, le 8 février 2024

Indice 2024 de l'exploitation du potentiel fiscal

Table des matières

1	Introduction	3
2	Résultats détaillés pour les personnes physiques	4
2.1	Indice de l'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques	4
2.2	Taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques	5
3	Résultats détaillés pour les personnes morales	11
3.1	Indice de l'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales	11
3.2	Taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales	12
4	Résumé des indicateurs	17
5	Indicateurs supplémentaires	19
5.1	Taux d'exploitation fiscale des personnes physiques incluant les recettes de la Confédération	19
5.2	Taux d'exploitation fiscale des personnes morales incluant les recettes de la Confédération	20
	Annexe	22
A.1	Situation initiale, concept et interprétation	22
A.2	Aperçu des adaptations conceptuelles et justifications	22
A.3	Avantages de la nouvelle méthode	24
A.4	Méthode de calcul	25
A.5	Base de données et variables de répartition	26
A.5.1	Variables de répartition des impôts cantonaux et communaux	26
A.5.2	Variables de répartition des impôts fédéraux	29

1 Introduction

L'indice de l'exploitation du potentiel fiscal montre dans quelle mesure la capacité économique fiscalement exploitable des personnes morales ou physiques d'un canton est, en moyenne, soumise à des redevances fiscales. Cet indice représente le rapport entre les recettes fiscales effectives des cantons et de leurs communes telles qu'elles ressortent de la statistique financière établie par l'Administration fédérale des finances (AFF) et le revenu imposable au sens de la LIFD¹ pour les personnes physiques (appelé ci-après "revenu(s) imposable(s)") et le bénéfice net imposable au sens de l'article 58 de la LFID pour les personnes morales (appelé ci-après "bénéfice(s) imposable(s)"). Depuis cette année, l'indice est calculé séparément pour les personnes physiques et les personnes morales. Deux indices supplémentaires prenant en compte les recettes des impôts directs de la Confédération sont également calculés afin de mesurer le poids total des impôts directs pesant sur les personnes physiques et morales d'un canton. Un aperçu détaillé des modifications apportées à l'indice et leur justification est présenté dans l'annexe de ce document. Cette publication présente le résultat du calcul des indices susmentionnés pour l'année de référence 2024, qui est la moyenne des années de calcul 2018, 2019 et 2020. L'annexe contient des informations sur le concept de l'indice, la méthode de calcul ainsi que les données et variables de répartition utilisées.

1 [Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct \(LIFD\)](#)

2 Résultats détaillés pour les personnes physiques

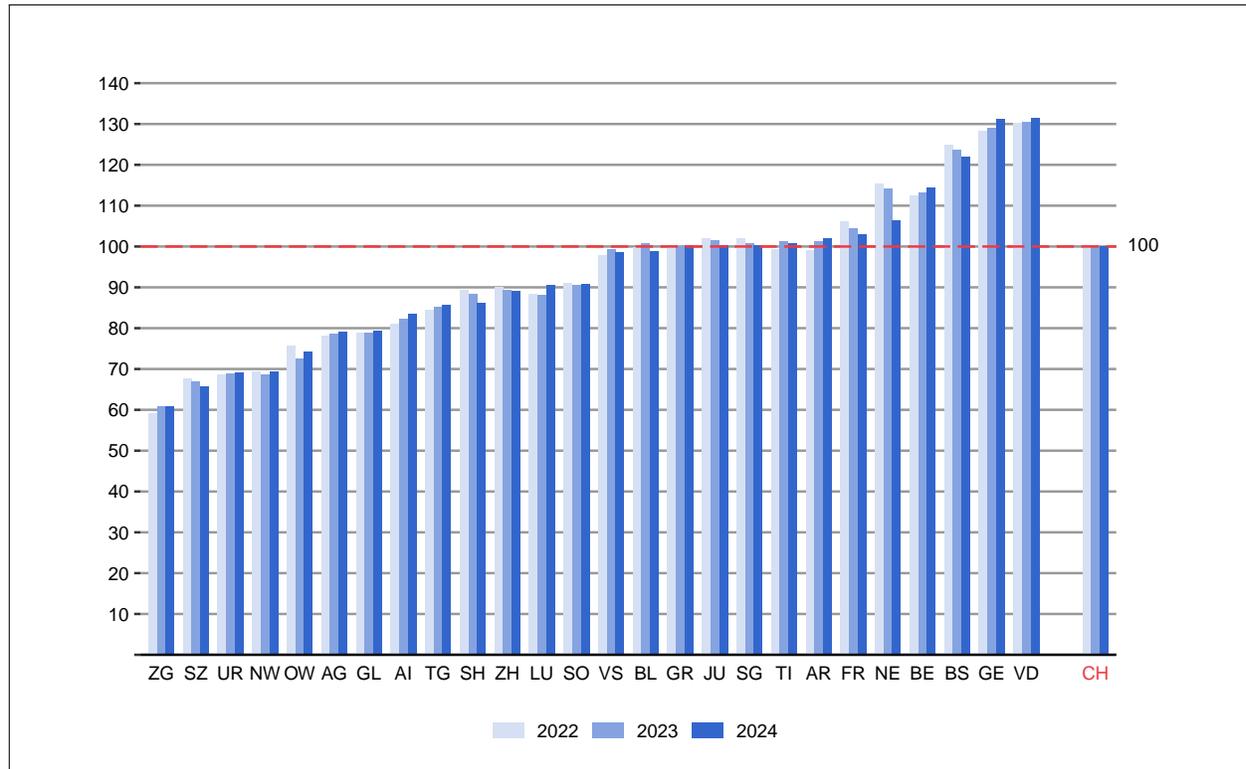
2.1 Indice de l'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques

La figure 1 présente l'indice de l'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques en pourcent de la moyenne suisse pour chaque canton et pour l'année de référence 2024 ainsi que pour les deux années de référence précédentes.² La moyenne suisse est obtenue en calculant le ratio entre les recettes fiscales agrégées des cantons (en moyenne sur les trois années de calcul) et le total des revenus imposables des cantons (en moyenne sur les trois années de calcul). Les cantons sont ordonnés sur l'axe des abscisses dans l'ordre croissant de la valeur de leur indice en 2024. Huit cantons se situent au-dessus de la moyenne suisse, trois ont un indice égal à la moyenne suisse et quinze se situent en dessous de cette moyenne. Parmi les cantons de la région lémanique et de l'espace Mittelland, seuls les cantons de Soleure (91) et du Valais (99) ne présentent pas un indice supérieur à la moyenne suisse (par définition : 100).³ Les trois cantons présentant les indices les plus élevés sont les cantons de Vaud (131), de Genève (131) et de Bâle-Ville (122). Ces valeurs signifient que l'exploitation du potentiel fiscal se situe 31, 31 et 22 % au-dessus de la moyenne nationale dans ces trois cantons.

Les cantons dont l'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques est la plus faible en comparaison intercantonale se trouvent du côté gauche de l'axe des abscisses. Les cantons de Suisse centrale, en particulier les cantons de Zoug (61), de Schwyz (66), d'Uri (69), de Nidwald (69) et d'Obwald (74) présentent les indices les plus bas. Le canton de Lucerne, également un canton de Suisse centrale, présente, lui, un indice plus élevé (91) mais qui reste cependant inférieur à la moyenne nationale. Le résultat est similaire pour le canton le plus peuplé de Suisse : Zurich, que l'on retrouve également dans le deuxième quartile de la distribution, avec un indice de 89. Finalement, les cantons du Jura, des Grisons et de Saint-Gall se situent à la moyenne suisse.

2 Chaque année se fonde sur la moyenne des années t-4 à t-6. Par exemple, les résultats pour l'année 2024 sont obtenus sur la base des chiffres de 2018, 2019 et 2020 (voir annexe).

3 Les grandes régions suisses sont définies par l'OFS, [voir le site de l'OFS](#).

Figure 1: Indice de l'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques par canton

2.2 Taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques

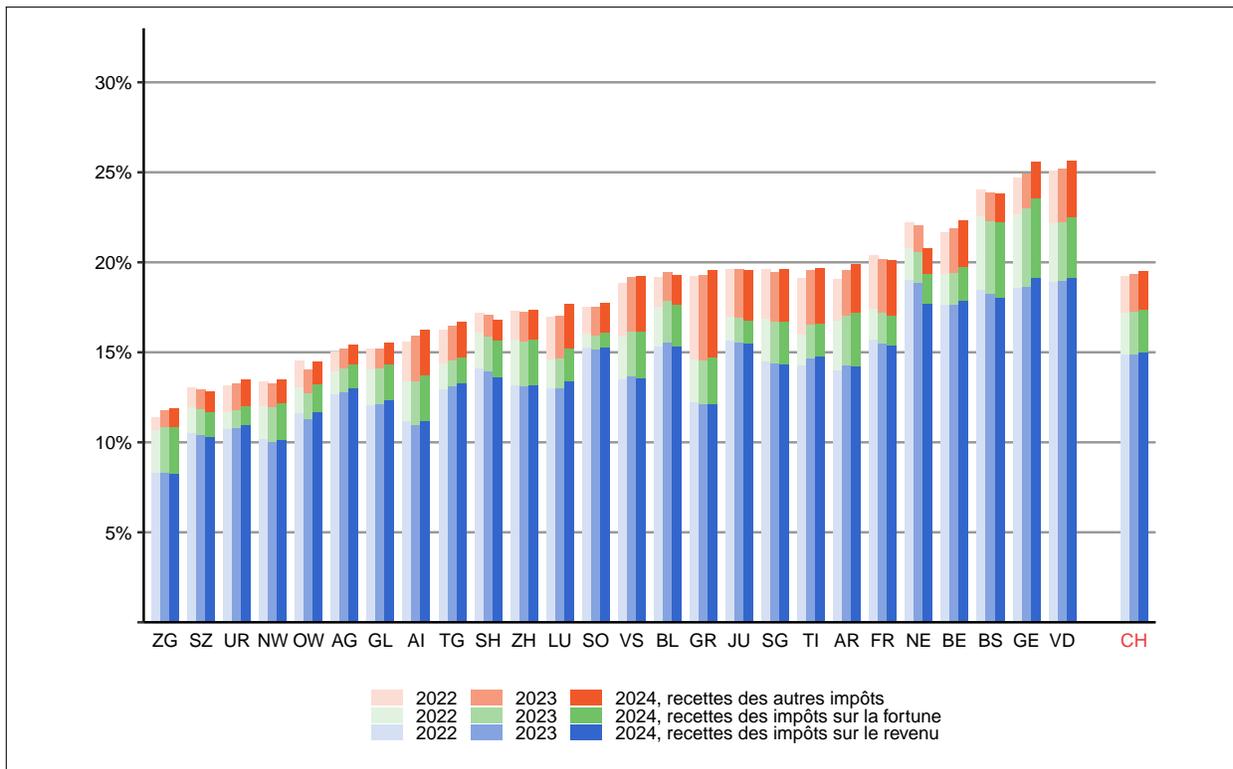
La figure 2 présente le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques par canton et par catégorie de recettes en pourcent pour l'année 2024 ainsi que pour les deux années précédentes. Les recettes fiscales des personnes physiques d'un canton et de ses communes peuvent être classées entre recettes des impôts sur le revenu et celles liées à la taxation de la fortune. Les autres recettes fiscales ayant un faible poids dans le total sont regroupées sous la rubrique "recettes des autres impôts".⁴ En moyenne suisse, le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques se monte à 19.5 %. Les cantons de Vaud et Genève présentent les charges fiscales sur les personnes physiques les plus élevées de Suisse avec 25.6 %. A l'inverse, Zoug présente la charge la moins élevée avec 12 %. Avec 15 %, les impôts sur le revenu représentent la part la plus importante du taux d'exploitation du potentiel fiscal suivis des recettes fiscales issues de l'impôt sur la fortune (2 %).⁵ La répartition entre les divers types d'impôt peut fortement varier d'un canton à l'autre. C'est, par exemple, dans les cantons de Genève et Vaud que les impôts sur le revenu contribuent le plus à l'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques (19 % pour un taux d'exploitation total de 26 %), alors que ceux-ci jouent un rôle moins prépondérant dans le canton de Zoug (8 % pour un taux d'exploitation total de 12 %). La comparaison de l'année de référence 2024 avec les deux années de référence précédentes montre que le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes

4 Cette classification est propre à la publication de l'indice de l'exploitation du potentiel fiscal. Le tableau 2 présente la classification de chaque revenu fiscal cantonal (selon le groupe par nature du modèle de la Statistique financière). Il présente également selon quelle hypothèse les revenus correspondants ont été répartis entre personnes physiques et morales.

5 Le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques est, pour la Suisse, de 19.52 %. Celui-ci se décompose entre les recettes des impôts sur le revenu (14.95 %), des impôts sur la fortune (2.39 %) et des autres impôts (2.18 %).

physiques est très stable dans le temps. Au niveau suisse, il s'est élevé à 19.3, 19.3 et 19.5 % durant les trois années considérées. Cette stabilité apparente au niveau national recouvre en fait une évolution hétérogène dans les différents cantons.

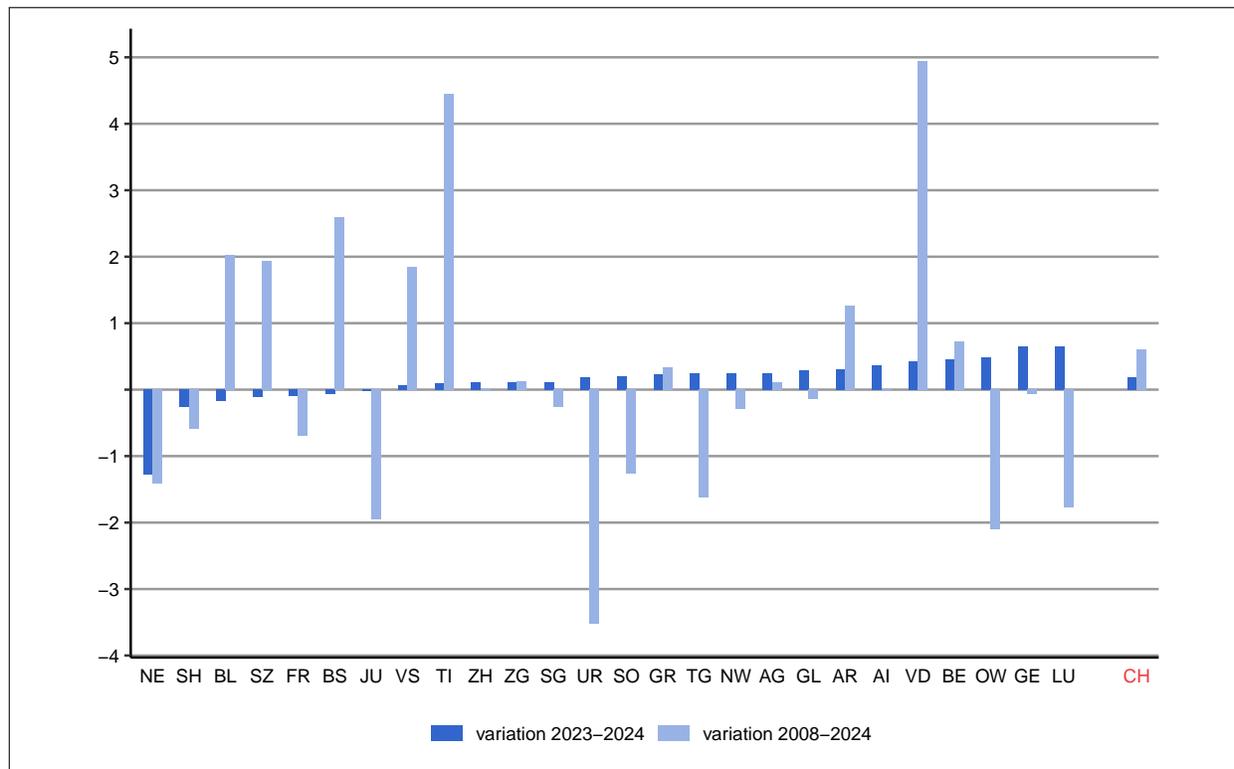
Figure 2: Exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques par canton et catégorie de recettes



La figure 3 montre la variation du taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques par canton entre les deux dernières années de référence et par rapport à l'année 2008, année d'introduction de la nouvelle péréquation financière nationale.⁶ En moyenne Suisse, le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques a augmenté de 0.2 point de pourcentage par rapport à l'année de référence précédente. Cette évolution s'inscrit dans la tendance observée depuis 2008 (+0.6 point de pourcentage en moyenne suisse). Cette évolution recouvre toutefois une forte hétérogénéité entre cantons. Les cantons sont ordonnés sur l'axe des abscisses de la plus grande baisse nette de l'indicateur (canton de Neuchâtel) à la plus grande hausse nette (canton de Lucerne) entre les années de référence 2023 et 2024. La plus grande variation annuelle est observée dans le canton de Neuchâtel, où l'indicateur baisse de 1.3 points de pourcentage, renforçant ainsi la tendance observée depuis 2008. A l'inverse, l'indicateur a augmenté de plus de 0.6 point de pourcentage dans les cantons de Lucerne et de Genève alors qu'il avait tendance à diminuer dans ces mêmes cantons depuis 2008.

⁶ Chaque année de référence correspondant à la moyenne sur trois ans, appelées années de mesure. Par exemple, l'année de référence 2024 correspond à la moyenne des années de mesure 2018, 2019 et 2020.

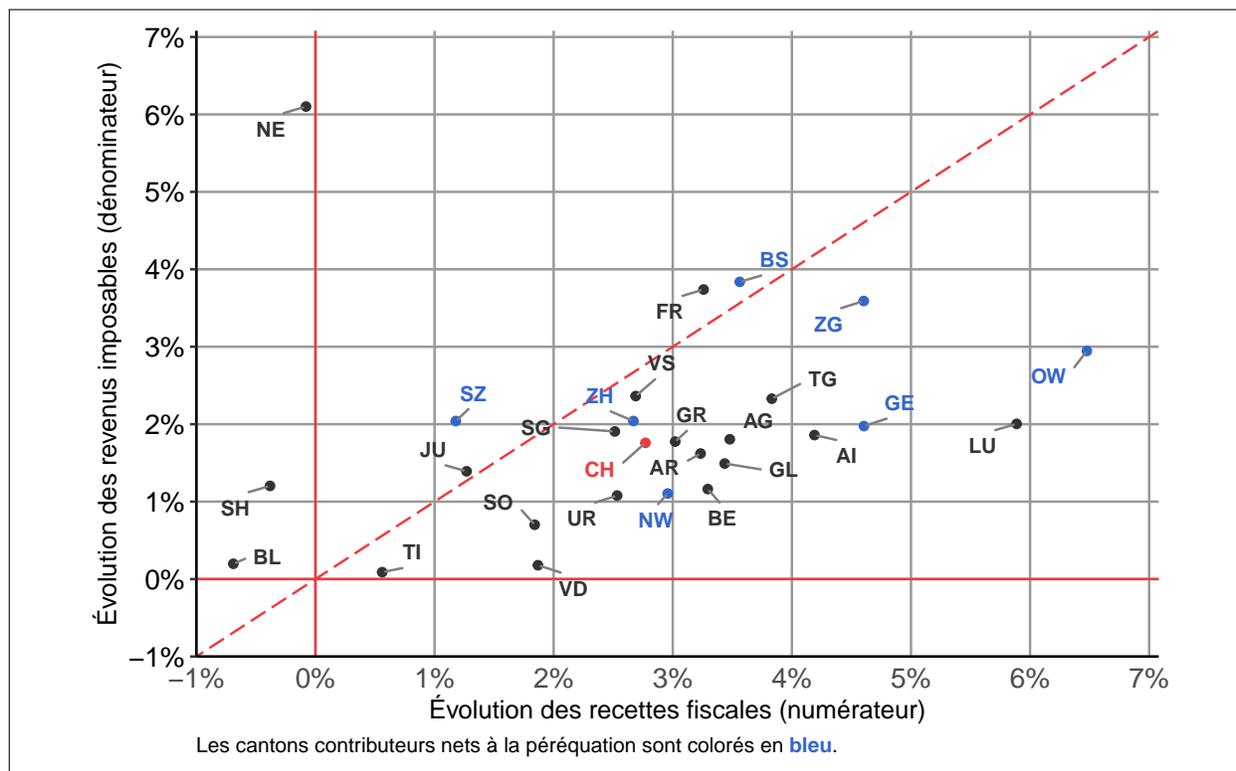
Figure 3: Exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques par canton; différence par rapport à l'année de référence précédente et 2008 (en points de pourcentage)



Depuis 2008, certains cantons (VD, TI, BS, BL) présentent une forte hausse du taux d'exploitation du potentiel fiscal alors que d'autres présentent une forte baisse (UR, OW, JU, LU) sur la même période. Ces évolutions sont à interpréter avec prudence et ne signifient pas que les taux légaux ou nominaux ont fortement augmentés dans ces cantons. Une augmentation de la charge fiscale peut par exemple être due à une augmentation du nombre de contribuables à haut revenu se situant dans des tranches d'imposition plus élevées. De même, les variations du taux d'exploitation du potentiel fiscal peuvent être liées tant aux variations des recettes fiscales effectives qu'à celles des revenus imposables, car le taux d'exploitation du potentiel fiscal reflète précisément le rapport entre ces deux indicateurs. Si la croissance des recettes fiscales d'un canton est plus élevée que celle de ses revenus imposables, il y a augmentation de l'indice. Il en va de même lorsque les deux valeurs diminuent, le recul des recettes fiscales devant toutefois être plus faible que celui des revenus imposables pour que le taux d'exploitation lui-même augmente. À l'inverse, le taux d'exploitation fiscale d'un canton diminue si les revenus imposables de ce canton augmentent davantage que ses recettes fiscales effectives (ou si le recul de ses recettes fiscales est plus important que celui de ses revenus). La figure 4 permet d'analyser la dynamique du taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques d'une année à l'autre plus en détail. Les cantons sont disposés sur le cadran de la figure en fonction de l'évolution des recettes fiscales effectives par rapport à l'année de référence précédente en pourcent (axe des abscisses) et en fonction de l'évolution des revenus imposables par rapport à l'année de référence précédente en pourcent (axe des ordonnées). Si un canton se situe sur la droite à 45 degrés, cela signifie par définition que l'évolution des recettes est équivalente à l'évolution des revenus imposables et que le taux d'exploitation du potentiel fiscal est resté stable sur la période. Les cantons se situant en-dessus de la droite à 45° sont caractérisés par une croissance plus importante des revenus imposables

(dénominateur) que des recettes fiscales (numérateur) indiquant une baisse de l'indicateur,⁷ visible dans la figure 3. Par analogie, les cantons caractérisés par une hausse de l'indicateur seront situés sous la droite à 45° dans la figure 4.

Figure 4: Évolution des revenus imposables et des recettes fiscales des personnes physiques par canton; différence par rapport à l'année de référence précédente (en pourcents)



Cette dernière révèle que la forte baisse observée dans le canton de Neuchâtel est principalement due à une hausse des revenus imposables (dénominateur de l'indicateur), alors que les recettes fiscales sont en léger recul (numérateur). Les recettes fiscales sont également en baisse dans les cantons de Schaffhouse et de Bâle-Campagne⁸, alors que la croissance des revenus imposables reste positive, menant ainsi à une baisse de l'indicateur entre les deux années de référence dans ces deux cantons (respectivement -0.27 et -0.17 points de pourcentage). L'augmentation des revenus imposables des cantons de Bâle-Ville et de Fribourg (respectivement 3.8 % et 3.7 %) sont, après celle du canton de Neuchâtel (6.1 %), les plus élevées. Cela explique que, malgré la forte croissance des recettes fiscales, le taux d'exploitation décline tout de même dans ces deux cantons. Entre les années de référence 2023 et 2024, les revenus imposables ne sont en recul dans aucun canton. Les plus faibles taux de croissance concernent les cantons du Tessin (0.1 %), de Vaud (0.2 %) et de Bâle-Campagne (0.2 %). La grande majorité des cantons présentent aussi bien une croissance des recettes fiscales que des revenus imposables et se situent en dessous de la

7 L'indicateur baisse également si la décroissance des revenus imposables est plus grande (en valeur absolue) que la décroissance des recettes fiscales.

8 La figure 5 présente une augmentation des recettes liées aux impôts sur le patrimoine dans ces deux cantons mais cela ne parvient pas à compenser la baisse dans le domaine des impôts directs et des autres impôts.

diagonale à 45 degrés. Ainsi la majorité des cantons a connu une hausse du taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques en raison d'une progression des recettes fiscales effectives supérieure à la progression des revenus imposables.

La figure 5 montre le taux de croissance des recettes fiscales des personnes physiques par canton et catégorie de recettes entre les années de référence 2023 et 2024. Les cantons sont ordonnés sur l'abscisse de la plus faible croissance des recettes fiscales totales (canton de Bâle-Campagne, -0.7 %) à la plus haute (canton d'Obwald, 6.5 %).⁹ La moyenne suisse se situe à 2.8 % et les trois cantons le plus à gauche sur l'abscisse de la figure 5 sont caractérisés par une baisse des recettes fiscales totales. Tous les autres cantons présentent une augmentation des recettes fiscales totales des personnes physiques. Cependant, le taux d'exploitation diminue tout de même dans les cantons de Schwyz (-0.11 point de pourcentage), Fribourg (-0.09 point de pourcentage), Bâle-Ville (-0.06 point de pourcentage) et Jura (-0.02 point de pourcentage) en raison de la croissance des revenus imposables.

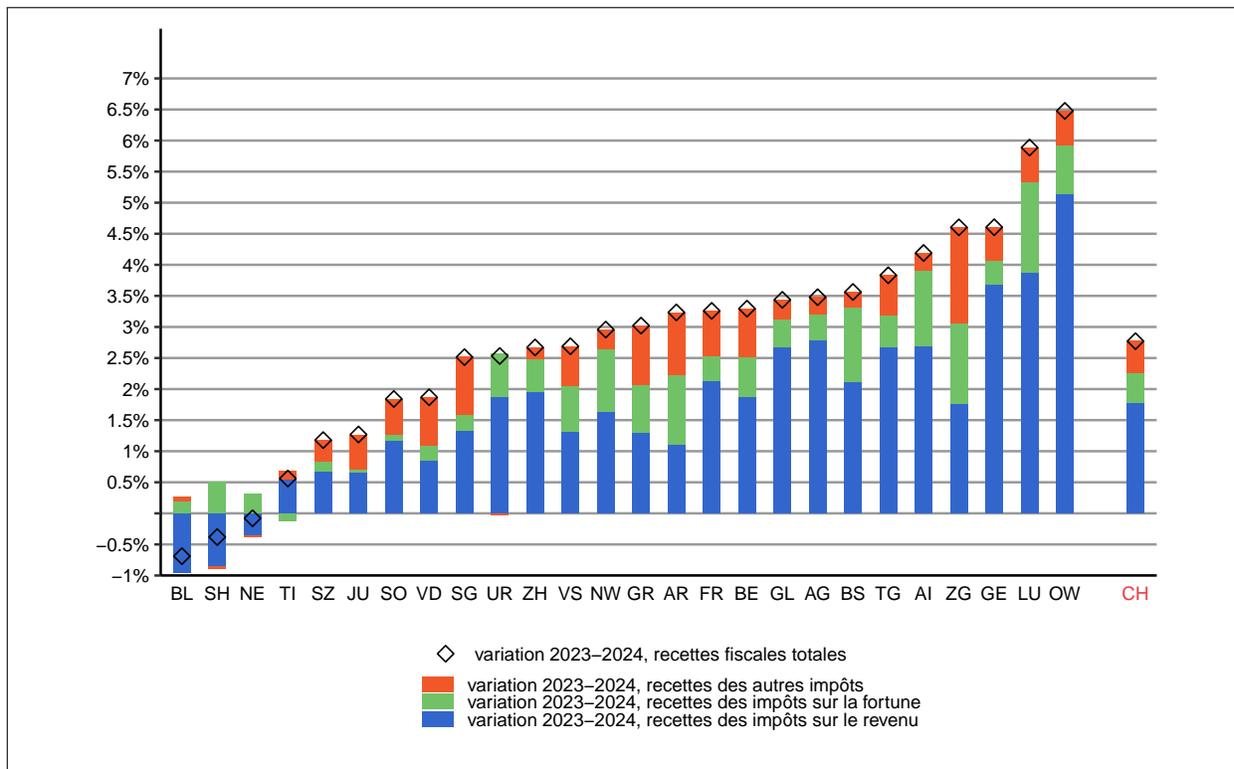
Le canton de Vaud présente une des augmentations du taux d'exploitation du potentiel fiscal la plus grande dans la mesure où ses recettes fiscales augmentent de 1.9 % alors que le revenu imposable y a pratiquement stagné. Le canton présentant la plus grande augmentation de recettes fiscales entre les deux années de référence est le canton d'Obwald (6.5 %), suivi par le canton de Lucerne (5.9 %), le canton de Genève (4.6 %), le canton de Zoug (4.6 %) et le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures (4.2 %). Le canton d'Obwald présente en particulier une solide croissance des impôts sur le revenu des personnes physiques (6.4 %). La figure 4 montre que l'augmentation du taux d'exploitation du potentiel fiscal du canton de Lucerne s'explique par une hausse des recettes fiscales, en particulier les recettes des impôts sur le revenu et sur la fortune (voir figure 5). Celles-ci¹⁰ augmentent, respectivement, de 5.1 % et de 15.5 %. La forte hausse des recettes fiscale (et en l'occurrence également du taux d'exploitation) dans le canton de Genève (4.6 %) s'explique par l'importante croissance de ses recettes issues des impôts directs sur le revenu¹¹ entre les deux années de référence.

9 Dans la figure 5, le taux de croissance des recettes fiscales totales est décomposé entre les contributions des impôts directs, des impôts sur le patrimoine et les autres impôts. Ces contributions sont les taux de croissance entre les années de référence 2024 et 2023 des recettes fiscales respectives, pondérées par leurs poids dans les recettes totales fiscales en 2023.

10 Respectivement, groupes par nature 4000 et 4001 dans le modèle de la Statistique financière. Voir aussi le Tableau 2.

11 Groupe par nature 4000 dans le modèle de la Statistique financière. Voir aussi le Tableau 2.

Figure 5: Recettes fiscales des personnes physiques par canton et catégorie de recettes; différence par rapport à l'année de référence précédente (en pourcents)

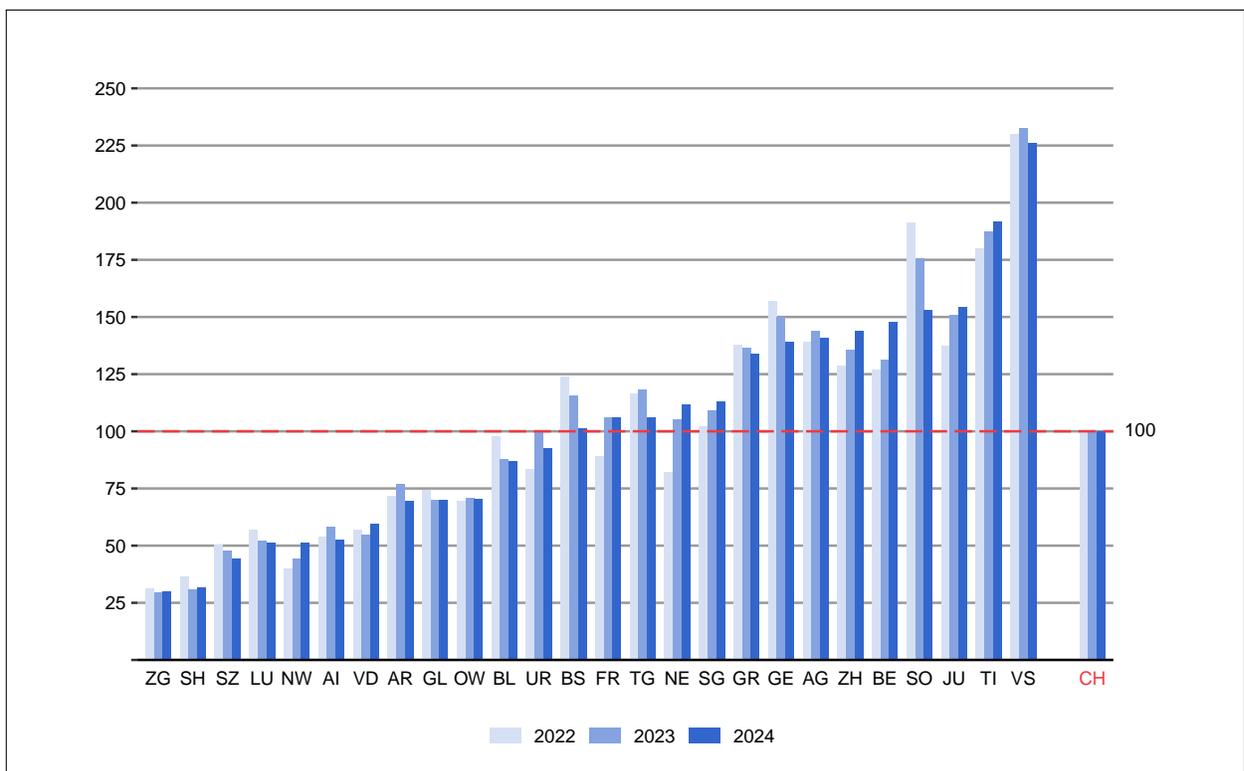


3 Résultats détaillés pour les personnes morales

3.1 Indice de l'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales

La figure 6 présente l'indice de l'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales en pourcent de la moyenne suisse pour chaque canton et pour l'année de référence 2024 ainsi que pour les deux années de référence précédentes. Les cantons sont ordonnés sur l'axe des abscisses dans l'ordre croissant de la valeur de leur indice pour l'année de référence 2024. Un total de 14 cantons se situent au-dessus de la moyenne suisse et 12 se situent en dessous de cette moyenne. Les cantons du Valais et du Tessin présentent les indices d'exploitation fiscale des personnes morales les plus élevées par rapport à la moyenne Suisse avec 226 et 192 pourcents respectivement. Ces valeurs signifient que l'exploitation du potentiel fiscal se situe 126 et 92 % au-dessus de la moyenne nationale dans ces deux cantons. A l'inverse, les cantons de Zoug (30) et Schaffhouse (31) sont caractérisés par les indices les plus faibles observés. Les cantons de Schwyz, Lucerne, Nidwald, Appenzell Rhodes-Intérieures et Vaud présentent également des indices relativement faibles à 44, 51, 51, 53, 59 % de la moyenne nationale. Enfin, le canton de Bâle-Ville est le seul à se situer exactement à la moyenne suisse en 2024.

Figure 6: Indice de l'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales par canton



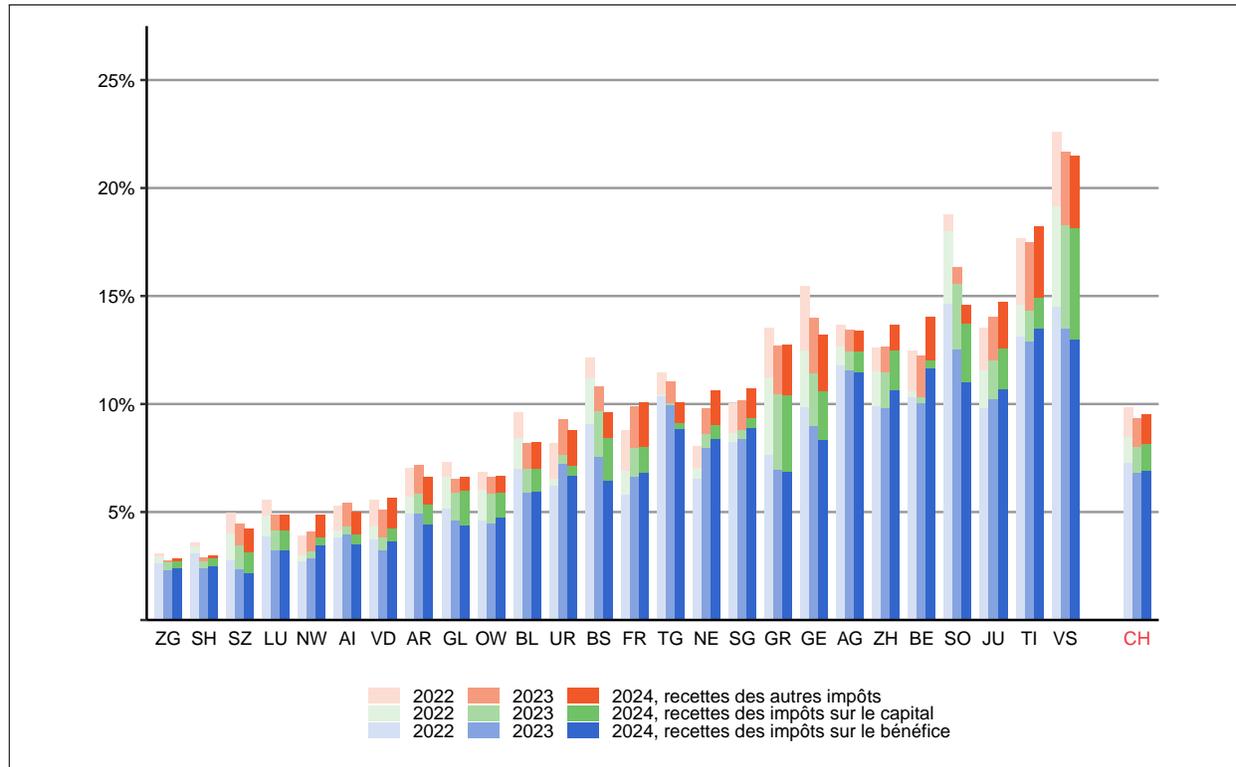
3.2 Taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales

La figure 7 présente le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales par canton et par catégorie de recettes en pourcents pour l'année de référence 2024 et les deux années de référence précédentes. Les recettes fiscales d'un canton et de ses communes peuvent être classées entre les recettes issues de l'impôt sur le bénéfice, celles issues de l'impôt sur le capital et les recettes issues d'autres impôts.¹² En moyenne suisse, le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales se monte à 9.5 % pour l'année de référence 2024. Les cantons du Valais et du Tessin présentent les charges fiscales totales sur les personnes morales les plus élevées de Suisse avec des taux d'exploitation de respectivement 21 et 18 %. A l'inverse, les cantons de Zoug et de Schaffhouse présentent les charges fiscales totales sur les personnes morales les plus faibles avec des taux d'exploitation du potentiel fiscal de respectivement 2.8 et 3 %. Avec un taux d'exploitation du potentiel fiscal de 9.6 % le canton de Bâle-Ville se situe exactement à la moyenne nationale. Les recettes des impôts sur les bénéficiés représentent la part la plus importante du taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales en moyenne nationale (6.9 %). La part des recettes des impôts sur le capital est de 1.2 %. Finalement, la part des recettes des autres impôts se monte à 1.4 %.¹³ Tout comme pour les personnes physiques, la répartition entre les types d'impôt peut varier fortement d'un canton à l'autre. Les recettes des impôts sur les bénéficiés contribuent le plus à l'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales dans les cantons du Tessin et du Valais (13 % pour un taux d'exploitation total de, respectivement, 18 % et 21 %). C'est dans les cantons de Zoug et Schaffhouse que ces recettes contribuent le moins (2 % pour un taux d'exploitation total de 3 %). En moyenne nationale, la charge fiscale des personnes morales est moins stable dans le temps que celle des personnes physiques. Elle est passée de 9.8 à 9.3 % entre 2022 et 2023 puis elle est légèrement remontée à 9.5 % en 2024. De plus, l'évolution dans les différents cantons est hétérogène, comme le montre la figure 8.

12 Cette classification est propre à la publication de l'indice de l'exploitation du potentiel fiscal. Le tableau 2 présente la classification de chaque revenu fiscal cantonal (selon le groupe par nature du modèle de la Statistique financière). Il présente également selon quelle hypothèse les revenus correspondants ont été répartis entre personnes physiques et morales.

13 Le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales est, pour la Suisse, de 9.5 %. Celui-ci se décompose entre les recettes des impôts sur les bénéficiés (6.89 %), des impôts sur le capital (1.24 %) et des autres impôts (1.39 %).

Figure 7: Exploitation du potentiel fiscal des personnes morales par canton et catégorie de recettes



La figure 8 montre la variation de l'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales par canton entre les deux dernières années de référence et depuis l'année de référence 2008. En moyenne suisse, la variation du taux d'exploitation du potentiel fiscal s'élève à 0.2 point de pourcentage entre les années de référence 2023 et 2024. La charge fiscale des personnes morales a diminué dans 10 cantons alors qu'elle a augmenté dans les 16 autres. Le canton de Soleure a connu la baisse du taux d'exploitation du potentiel fiscal la plus forte avec un recul de l'indicateur de -1.8 points de pourcentage, suivi de Bâle-Ville avec -1.2 points de pourcentage. A l'inverse, le taux d'exploitation a augmenté le plus fortement dans le canton de Berne avec une hausse de l'indicateur de 1.8 points de pourcentage, suivi par Zürich avec +1 point de pourcentage. Ces résultats doivent toutefois être relativisés si l'on considère que la charge fiscale totale des personnes morales a diminué de 4.1 points de pourcentage en moyenne Suisse depuis 2008. Cette tendance à la baisse depuis 2008 se constate dans tous les cantons à l'exception des cantons de Berne, Neuchâtel, Jura et Fribourg. Par ailleurs, les variations du taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales entre les années de référence 2023 et 2024 sont à interpréter avec prudence. En effet, les variations peuvent s'expliquer, d'une part, par une variation des recettes fiscales (numérateur de l'indicateur) ou, d'autre part, par une variation des bénéfices imposables (dénominateur de l'indicateur). La figure 9 permet de distinguer ces différents cas de figure. La manière d'interpréter cette figure est la même que pour la figure 4 dédiée à l'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques. Les 10 cantons présentant un recul de charge fiscale totale des personnes morales se situent en dessus de la diagonale à 45 degrés et les 16 autres cantons en dessous. 11 cantons se situent dans le cadran sud-ouest indiquant un recul aussi bien des recettes que des bénéfices imposables. 5 cantons (AI, GR, LU, OW, ZG) se situent dans le cadran nord-est indiquant autant une croissance des recettes que des bénéfices

imposables. Pour 4 cantons (NW, SG, SH, VD) on observe une croissance des recettes malgré un recul des bénéfiques imposables (cadran sud-est). Enfin 6 cantons ont vu leurs recettes fiscales diminuer malgré une croissance des bénéfiques imposables sur la même période.

L'ampleur des variations observées est bien plus grande que celle observée pour les recettes fiscales et revenus imposables des personnes physiques. D'une part, les bénéfices des personnes morales sont plus sensibles aux variations conjoncturelles que les revenus des personnes physiques. D'autre part, certaines variations sont potentiellement dues à l'introduction de la RFFA dans les cantons. Cette réforme est entrée en vigueur en 2020 et ses potentiels effets peuvent donc déjà impacter les résultats pour l'année de référence 2024 puisque l'année de calcul 2020 est prise en compte dans l'analyse.

Figure 8: Exploitation du potentiel fiscal des personnes morales; différence par rapport à l'année de référence précédente et l'année 2008 (en points de pourcentage)

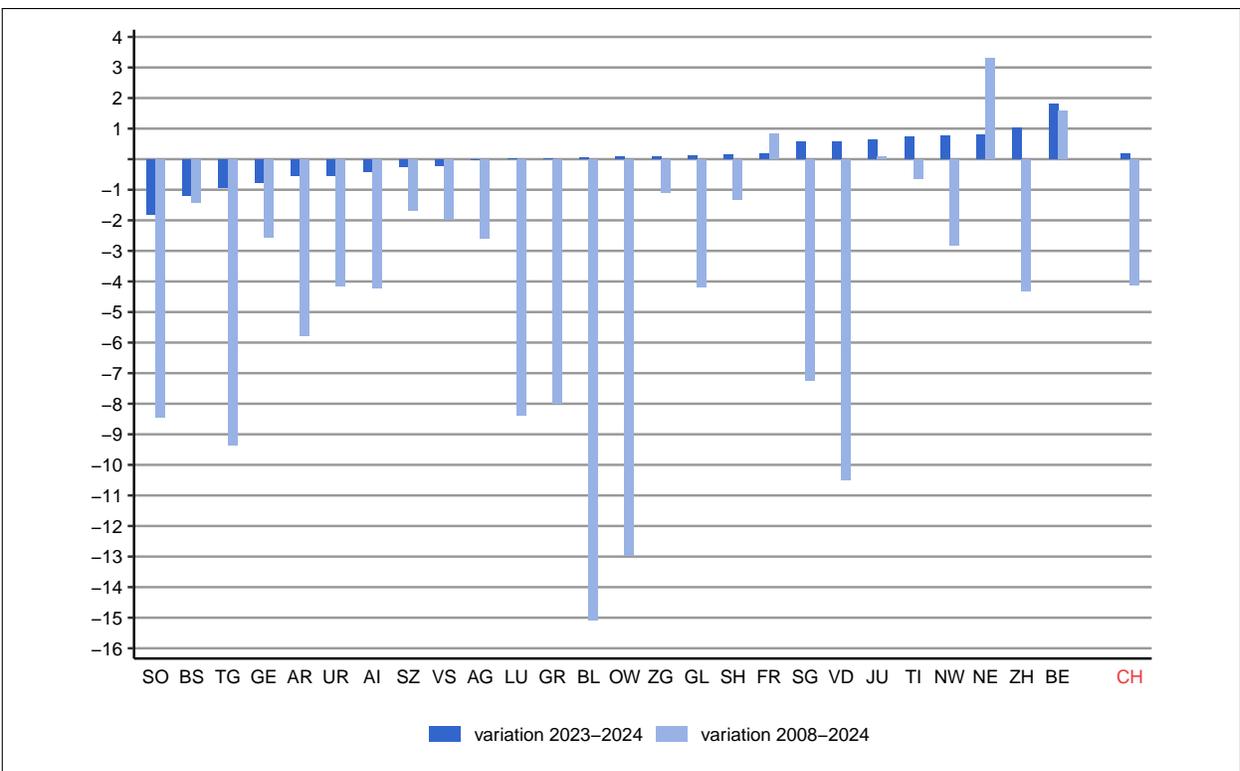
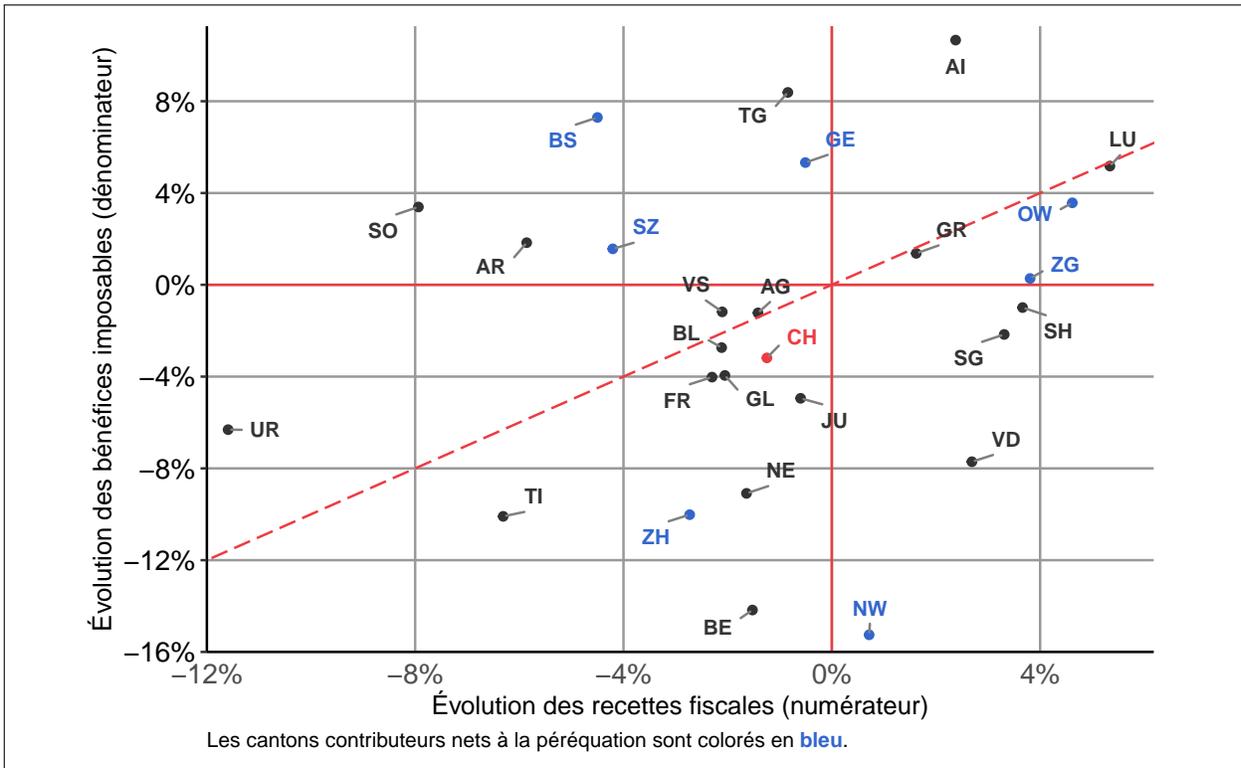


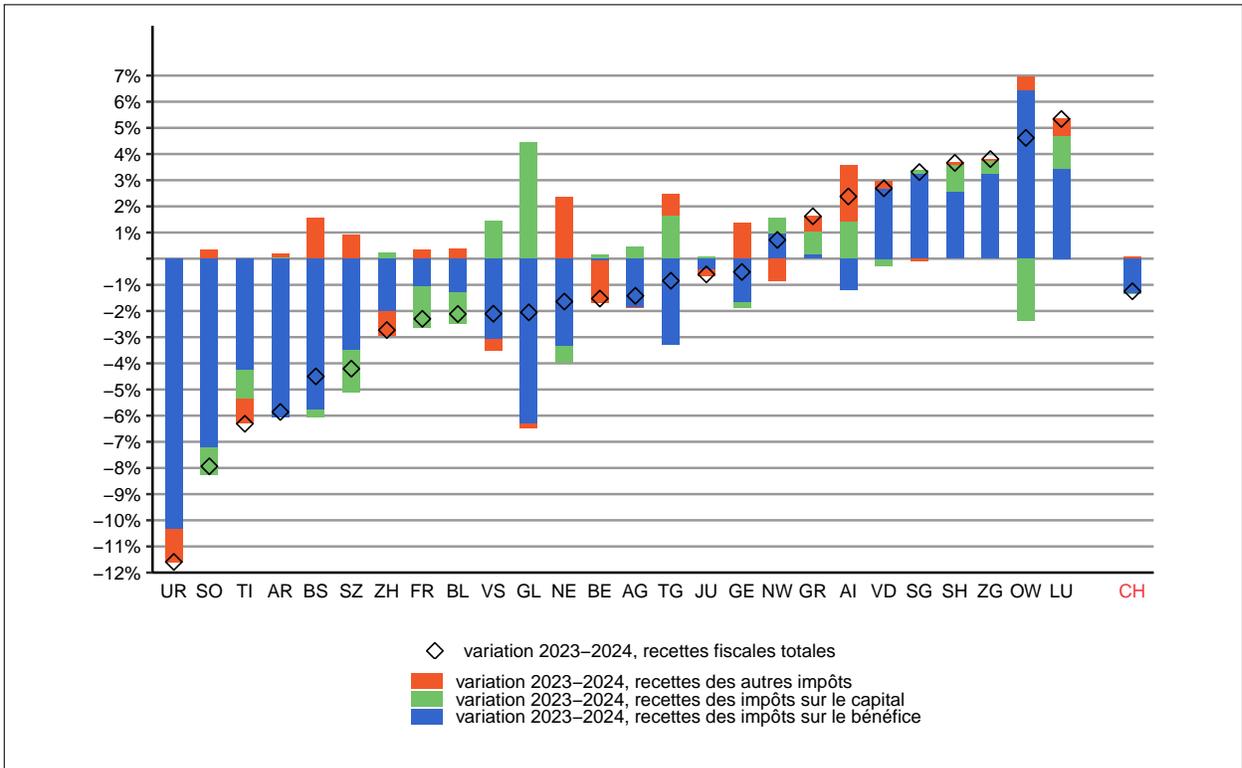
Figure 9: Évolution de l'assiette et des recettes fiscales des personnes morales par canton; différence par rapport à l'année de référence précédente (en pourcents)



L'analyse de la figure 9 nous permet également d'identifier que la hausse du taux d'exploitation observée dans le canton de Berne (1.8 points de pourcentage) s'explique par une baisse importante des bénéfices imposables de 14.2 % alors que les recettes fiscales ont diminué de 1.5 % sur la même période. Seul le bénéfice imposable des personnes morale du canton de Nidwald présente une diminution plus importante (-15.3 %). Le bénéfice imposable est en forte croissance dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures (10.7 %), de Thurgovie (8.4 %), Bâle-Ville (7.3 %). Ces trois cantons présentent une baisse de l'indicateur comme exposé dans la figure 8. Dans cette dernière, le canton de Soleure présente la baisse la plus forte de l'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales (-1.8 points de pourcentage). Cela s'explique par la croissance des bénéfices imposables (3.4 %) combinée avec une importante baisse des recettes fiscales (-7.9 %). La figure 10, présentant la variation des recettes fiscales des personnes morales par canton et catégorie de recettes, permet d'identifier que cette baisse est due à une baisse des recettes issues de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. Seul le canton d'Uri présente une diminution plus importante des recettes fiscales des personnes morales (-11.6 %), notamment à cause d'une baisse importante des recettes de l'impôt sur le bénéfice. Le recul des recettes fiscales du canton du Tessin (-6.3 %) doit aussi être imputé à la baisse des recettes de l'impôt sur le bénéfice. Cependant, la figure 8 présente ce canton comme ayant augmenté son taux d'exploitation du potentiel fiscal (0.7 point de pourcentage). Cela s'explique par la baisse des bénéfices imposables (-10.1 %) plus importante que celle observée pour les recettes fiscales comme le montre la figure 9.

Le canton ayant le plus augmenté ses recettes fiscales est le canton de Lucerne (5.3 %), sans que cela ne mène à une hausse de l'indicateur car le bénéfice imposable affiche une croissance similaire. Les recettes augmentent également, par exemple, dans les cantons d'Obwald (4.6 %), de Zoug (3.8 %) ou de Schaffhouse (3.7 %). Parmi les cantons où les recettes fiscales augmentent, seul le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures voit son taux d'exploitation tout de même baisser (-0.4 point de pourcentage) car la hausse de ses recettes (2.4 %) est plus faible que celle du bénéfice imposable (10.7 %).

Figure 10: Recettes fiscales des personnes morales par canton et catégorie de recettes; différence par rapport à l'année de référence précédente (en pourcents)



4 Résumé des indicateurs

La figure 11 présente le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques et morales par canton pour l'année de référence 2024. Les lignes horizontales et verticales rouge indiquent la moyenne nationale pour l'année 2024. Ces deux lignes délimitent ainsi quatre zones différentes permettant d'identifier la situation des cantons par rapport aux deux moyennes nationales pertinentes. Cinq cantons à savoir Fribourg, Neuchâtel, le Tessin, Genève et Berne se situent dans le cadran I et présentent par conséquent un taux d'exploitation du potentiel fiscal supérieur à la moyenne nationale autant pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

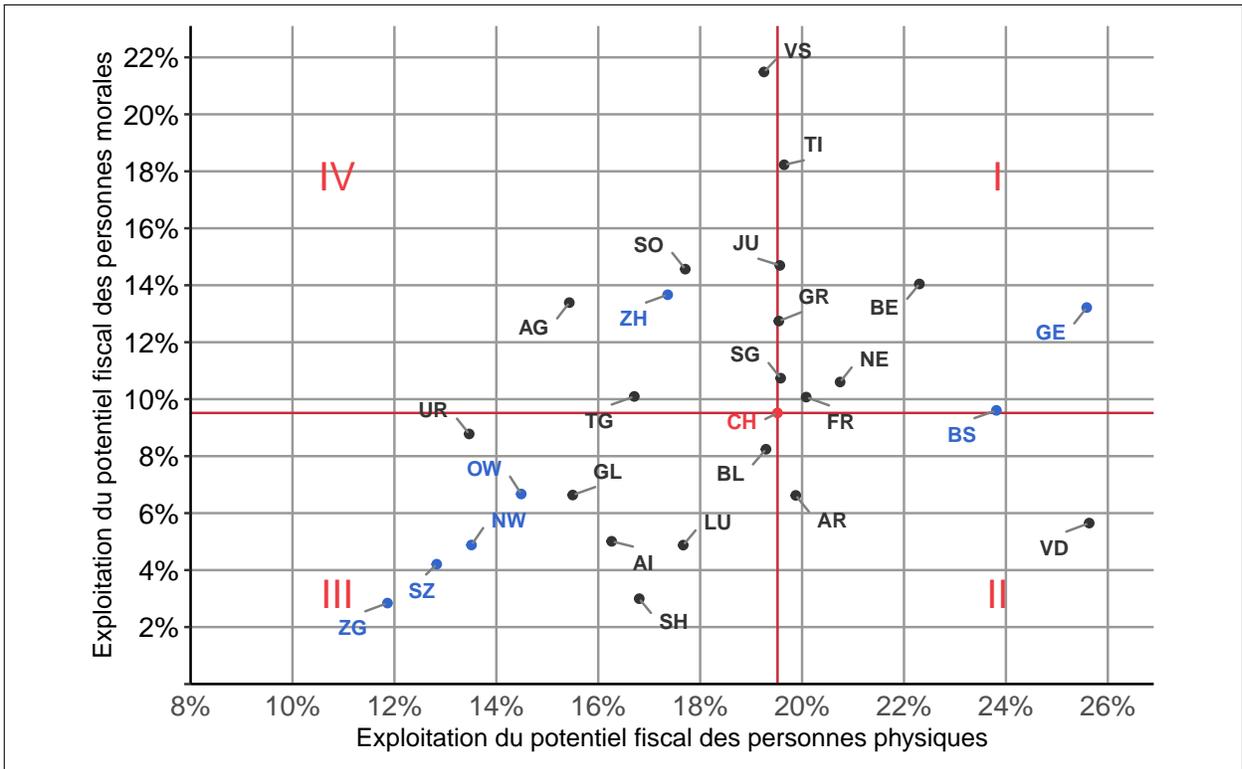
Deux cantons, à savoir les cantons de Vaud et d'Appenzell Rhodes-Extérieures se situent dans le cadran II et présentent un taux d'exploitation supérieur à la moyenne nationale pour les personnes physiques mais inférieur pour les personnes morales.

Le cadran IV permet d'identifier les cantons dont le taux d'exploitation des personnes physiques est inférieur à la moyenne nationale mais supérieur s'agissant des personnes morales. On y trouve les cantons de Soleure, Argovie, Zürich et de Thurgovie.

Enfin le cadran III identifie les cantons dont le taux d'exploitation du potentiel fiscal est inférieur à la moyenne nationale autant pour les personnes physiques que pour les personnes morales. On y trouve les cantons d'Uri, Bâle-Campagne, Glaris, Obwald, Nidwald, Schwyz et Zoug, qui présente le taux d'exploitation du potentiel fiscal le plus bas autant au niveau des personnes physiques qu'au niveau des personnes morales.

Les cadrans I et IV présentent les cantons avec un taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales supérieur à la moyenne. Dans ces cadrans, le canton du Valais se caractérise par le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales le plus haut observé. Les cadrans I et II, quant à eux, contiennent les cantons dont les taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques surpassent la moyenne nationale. Ceux-ci sont les plus élevés dans les cantons de Genève, Vaud et Bâle-Ville.

Figure 11: Exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques et morales par canton

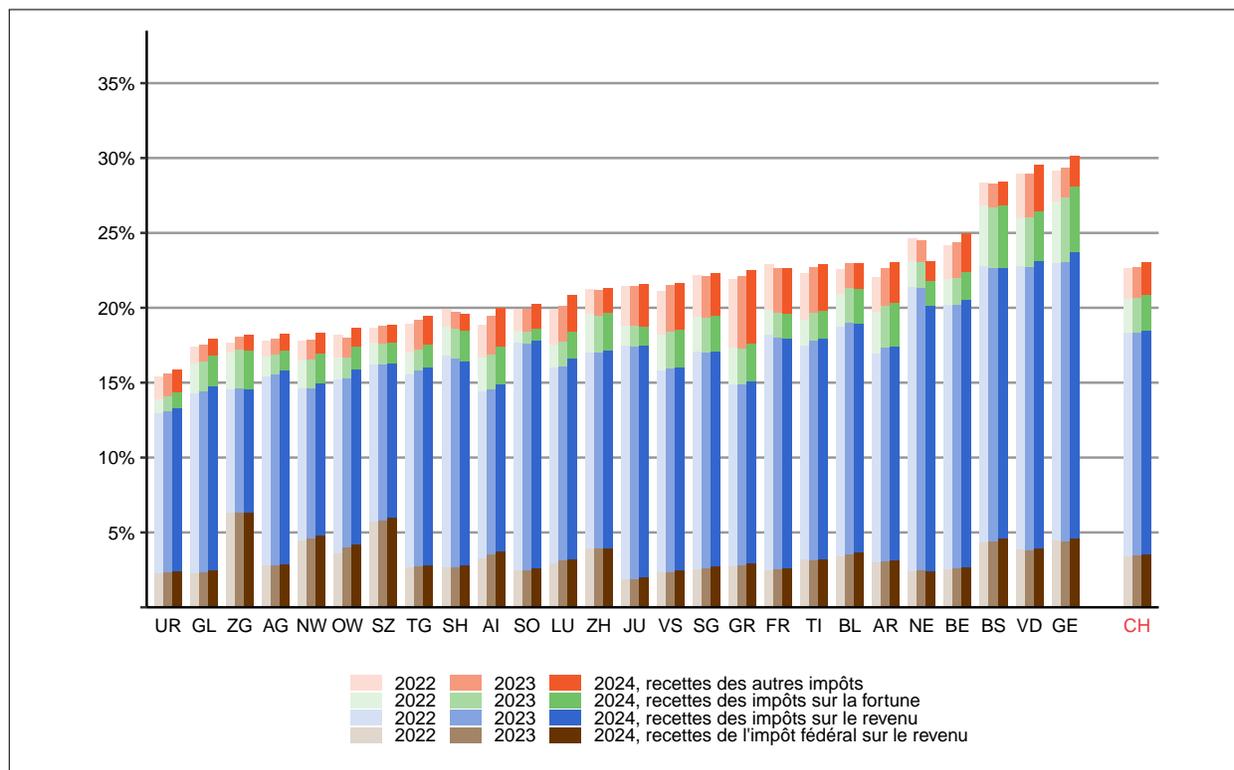


5 Indicateurs supplémentaires

En complément au calcul de l'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques et morales, cette section présente deux indicateurs supplémentaires. Il s'agit de rajouter aux indicateurs des chapitres 2 et 3, les revenus fiscaux de la Confédération. En effet, les impôts fédéraux reposent sur les mêmes revenus et bénéfices imposables que les impôts cantonaux et communaux et sont acquittés par les mêmes contribuables. Pour pouvoir considérer l'exploitation totale du potentiel fiscal des personnes physiques et morales, il est donc pertinent de considérer également ce que les assujettis à l'impôt paient à la Confédération. Les recettes fiscales de la Confédération considérées sont les impôts directs des personnes physiques (groupes par nature 4000, impôts sur le revenu) et les impôts directs des personnes morales (groupe par nature 4010, impôts sur le bénéfice). La répartition exacte des impôts fédéraux entre les cantons n'est pas disponible dans les données de la Statistique financière. Il faut, par conséquent, les répartir à l'aide d'une variable de répartition. Les variables utilisées sont décrites dans le tableau 3 en annexe.

5.1 Taux d'exploitation fiscale des personnes physiques incluant les recettes de la Confédération

Figure 12: Exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques par canton et catégorie de recettes (incl. recettes de la Confédération)

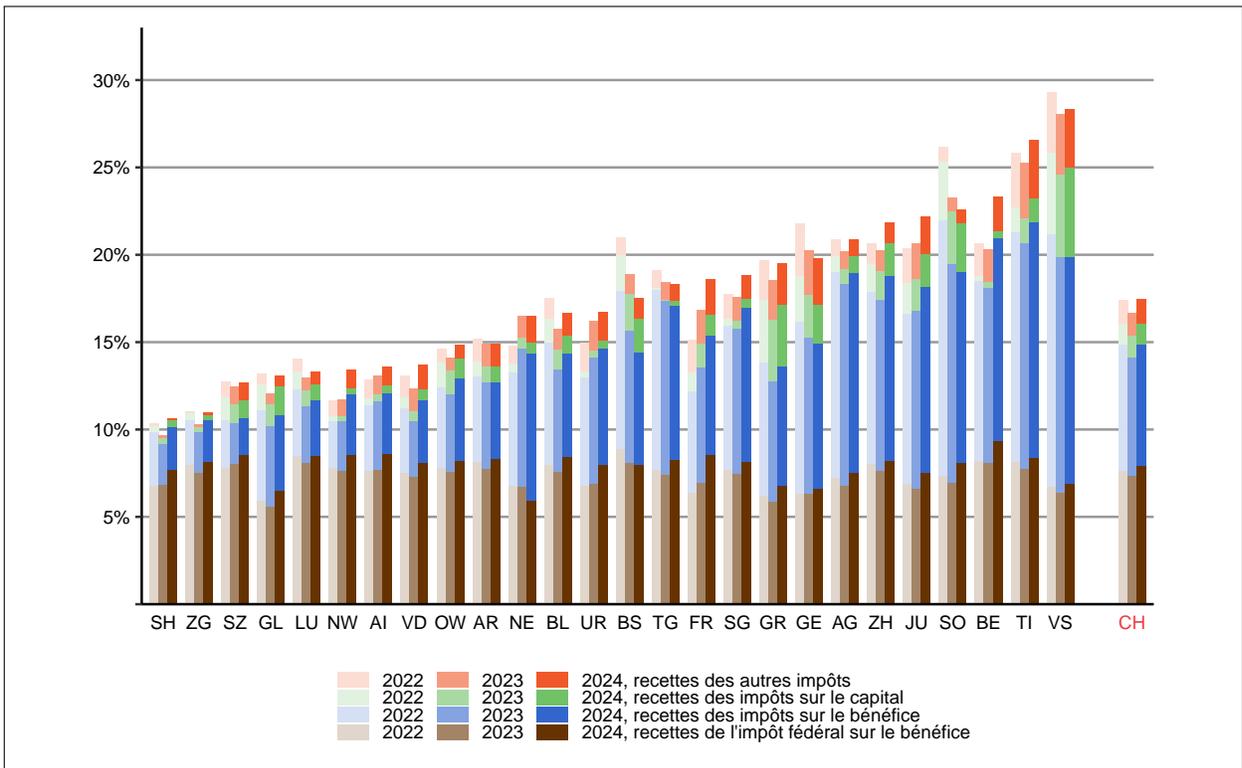


La figure 12 présente le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques par canton et catégories de recettes pour l'année de référence 2024 et les deux années de référence précédentes en incluant aussi les recettes de l'impôt fédéral sur le revenu des personnes physiques. L'inclusion des recettes des impôts directs des personnes physiques de la Confédération fait augmenter le taux d'exploitation du

potentiel fiscal des personnes physiques sur le plan national de 3.5 points de pourcentage à 23 %. Le canton de Zoug présente la plus forte hausse (6.3 points de pourcentage), suivi du canton de Schwyz (6 points de pourcentage), de Nidwald (4.8 points de pourcentage), de Bâle-Ville et de Genève (chacun 4.6 points de pourcentage). Le canton de Genève passe donc du deuxième au premier rang, devant le canton de Vaud, en matière d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques, la différence entre les deux restant toutefois très faible (0.58 point de pourcentage). De l'autre côté du spectre, le canton de Zoug n'est plus le canton avec la plus faible exploitation passant devant les cantons de Uri et Glaris. Ceux-ci présentaient déjà un indicateur faible et l'introduction des recettes fiscales des impôts directs de la Confédération ne le fait que légèrement augmenté (respectivement 2.4 et 2.4 points de pourcentage). Ainsi, si l'on inclut les recettes des impôts fédéraux dans l'analyse, Zoug et Schwyz ne sont plus les cantons présentant le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes physiques le plus bas. Ces différences peuvent s'expliquer par la forte progressivité du barème de l'impôt fédéral direct et par les différentes structures de revenus dans les cantons. Les cantons du Tessin et de Bâle-Campagne se situent à la moyenne nationale.

5.2 Taux d'exploitation fiscale des personnes morales incluant les recettes de la Confédération

Figure 13: Exploitation du potentiel fiscal des personnes morales par canton et catégorie de recettes (incl. recettes de la Confédération)



La figure 13 présente le taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales par canton et catégories de recettes pour l'année de référence 2024 et les deux années de référence précédentes en incluant aussi les recettes des impôts fédéraux. En moyenne nationale, le taux d'exploitation s'élève à 17.4 % si l'on prend en compte les recettes fiscales fédérales, soit 7.9 points de pourcentage au-dessus de l'indicateur ne prenant en compte que les impôts cantonaux et communaux.

La prise en compte des impôts fédéraux dans le calcul du taux d'exploitation du potentiel fiscal des personnes morales ne modifie pas fondamentalement l'ordre des cantons en la matière. D'une part, le Valais et le Tessin restent les cantons présentant les taux les plus élevés de Suisse pour l'année de référence 2024 avec respectivement 28.3 % et 26.6 %. A l'inverse, les cantons de Schaffhouse et Zoug présentent les taux les plus faibles à 10.7 % et 11 %. Schaffhouse présente un taux légèrement inférieur à celui de Zoug alors que la situation est inversée si l'on ne prend pas en compte les impôts fédéraux. La progression la plus forte du taux d'exploitation en raison de l'inclusion des impôts fédéraux est observée pour le canton de Berne dont l'indicateur augmente de 9.3 points de pourcentage. Le canton de Berne se retrouve ainsi au troisième rang des cantons présentant le taux d'exploitation du potentiel fiscal le plus élevé alors qu'il est cinquième si l'on exclut les impôts fédéraux. Le canton de Neuchâtel voit son taux d'exploitation progresser le plus faiblement si l'on inclut les impôts fédéraux et se retrouve en-dessous de la moyenne nationale alors qu'il se situe en-dessus de cette moyenne si l'on ne considère que les impôts cantonaux et communaux. Enfin, le canton de Bâle-Ville est le seul à se situer à la moyenne nationale selon cet indicateur du taux d'exploitation fiscal des personnes morales.

Annexe

A.1 Situation initiale, concept et interprétation

L'indice d'exploitation du potentiel fiscal a été conçu dans le cadre de la péréquation financière nationale et publié pour la première fois en décembre 2009. Cet indice représente le rapport entre les recettes fiscales effectives et les ressources imposables des cantons et communes. L'indice d'exploitation du potentiel fiscal montre ainsi dans quelle mesure la substance fiscalement exploitable (revenus et bénéfiques) des contribuables est effectivement imposée dans les cantons et communes et n'est ainsi plus disponible pour une utilisation privée. L'indice d'exploitation du potentiel fiscal constitue une mesure agrégée de la charge fiscale effective totale dans un canton pour l'ensemble des contribuables concernés. En cela, l'indice se distingue d'autres mesures de la charge fiscale comme les taux d'imposition nominaux (ou légaux) et ne permet pas de se prononcer sur la charge fiscale effective ou légale pesant sur un profile de contribuable particulier résidant dans une commune ou une région spécifique de Suisse. Ainsi l'indicateur n'est pas adapté à l'évaluation de la compétitivité fiscale entre cantons. Pour cela, il convient d'utiliser les indicateurs micro-économiques proposés par l'Administration fédérale des contributions.¹⁴ L'indice d'exploitation du potentiel fiscal est par conséquent une mesure macro-économique de la charge fiscale effective et peut être interprétée de manière similaire à la quote-part fiscale, calculée en Suisse au niveau national.

L'indice d'exploitation du potentiel fiscal est utilisé dans le cadre de la péréquation financière afin de mesurer l'évolution des différences de la charge fiscale totale des cantons. De plus, il est utilisé pour calculer les taux d'écrêtement marginaux effectifs et quantifier les effets incitatifs du système de péréquation. Dans le cadre de l'élaboration du Rapport 2020-2025 sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons, le taux d'exploitation du potentiel fiscal et l'indice de l'exploitation du potentiel fiscal ont été examinés conceptuellement. Après analyse, il a été décidé de procéder à un certain nombre d'adaptations qui sont résumées et expliquées ci-après.

A.2 Aperçu des adaptations conceptuelles et justifications

Les principales adaptations apportées au calcul de l'indice d'exploitation du potentiel fiscal sont présentées dans le tableau 1.

Tableau 1: Adaptations principales de l'indice d'exploitation du potentiel fiscal

Élément	Ancien	Nouveau
Traitement PP/PM	agrégés	séparés
Numérateur	Recettes fiscales effectives des cantons et de leurs communes	Recettes fiscales effectives des cantons et de leurs communes (réparties entre PP et PM)
Dénominateur	Potential de ressource selon le calcul de la péréquation au sens de l'OPFCC	Revenu imposable au sens de la LIFD (PP) Bénéfice net imposable (PM) au sens de la LIFD
Impôts fédéraux directs	Pas pris en compte	Indicateurs supplémentaires pour PP et PM

¹⁴ [Comparaison de la charge fiscale en Suisse \(AFC\)](#)

Les raisons de la séparation de l'indice en deux indices distincts (personnes physiques et personnes morales) ainsi que le remplacement du potentiel fiscal selon la péréquation financière par le revenu imposable (pour les personnes physiques) respectivement par le bénéfice imposable (pour les personnes morales) selon la LIFD sont étroitement liées. L'agrégation des revenus des personnes physiques et des bénéfices des personnes morales dans l'indicateur du potentiel de ressources calculé selon la péréquation nécessite d'appliquer une pondération réduite aux bénéfices des personnes morales dans la mesure où la possibilité d'exploiter fiscalement ces bénéfices est moindre par rapport aux revenus des personnes physiques, notamment en raison de la forte mobilité des bénéfices. Les bénéfices des personnes morales sont ainsi pondérés selon le taux d'exploitation du potentiel fiscal relatif entre les personnes morales et les personnes physiques. De plus, une franchise uniforme est déduite des revenus imposables des personnes physiques. La moindre pondération des bénéfices des personnes morales et la déduction de la franchise uniforme dans le calcul du potentiel de ressource sont problématiques pour le calcul du taux d'exploitation du potentiel fiscal à plusieurs titres :

- Elles biaisent le calcul du taux d'exploitation du potentiel fiscal et impliquent une charge fiscale totale plus élevée que ce qu'elle n'est en réalité. En moyenne suisse, la charge fiscale totale pour l'année de référence 2023 s'élevait à 24.6% selon l'ancienne méthode alors qu'elle s'élève à 19.3% pour les personnes physiques et à 9.3% pour les personnes morales selon la nouvelle méthode. Ainsi, le calcul de deux indices séparés et le remplacement du potentiel de ressources par les revenus et bénéfices imposables permet d'obtenir une mesure plus précise de la charge fiscale en Suisse et dans les cantons.
- La pondération des bénéfices des personnes morales selon le taux d'exploitation du potentiel fiscal relatif entre les personnes morales et les personnes physiques a pour conséquence de neutraliser une possible modification du taux d'exploitation du potentiel fiscal des bénéfices. Elle implique que le taux d'exploitation du potentiel fiscal calculé selon l'ancienne méthode reflétait avant tout la situation et l'évolution de la charge fiscale totale des personnes physiques, une modification de la charge fiscale totale des personnes morales ne serait par contre pas visible. Or les personnes physiques et morales sont par nature des sujets économiques et fiscaux très différents. En effet, leurs décisions se fondent sur des contraintes et des incitations différentes. Ces différences se reflètent également dans la manière dont les cantons conçoivent et mettent en œuvre leur politique fiscale. De plus, la combinaison de l'imposition des personnes physiques et morales peut varier considérablement entre les cantons. Une séparation de l'indicateur en deux indices distincts permet de visualiser et d'analyser l'hétérogénéité de ces combinaisons entre les différents cantons.

Il est important de mentionner que la fortune des personnes physiques n'est plus prise en compte dans le dénominateur de l'indice. En effet, l'indice d'exploitation du potentiel fiscal est une mesure économique (et non légale) de la charge fiscale. Par conséquent, il est économiquement pertinent de ne considérer que les revenus et les bénéfices au dénominateur puisque la quasi-totalité des impôts est payée via le revenu par les personnes physiques et via le bénéfice par les personnes morales.

Dans la nouvelle méthode, les recettes fiscales effectives (numérateur) sont également réparties en trois catégories : revenus, fortune et autres (pour les personnes physiques) et bénéfices, capital et autres (pour les personnes morales). Cette catégorisation livre des informations sur le poids relatif des divers types d'impôt dans le taux d'exploitation du potentiel fiscal. L'analyse de l'exploitation du potentiel fiscal est complétée par deux indicateurs prenant en compte les recettes fiscales perçues au niveau fédéral. Les impôts fédéraux reposent sur les mêmes revenus et bénéfices que les impôts cantonaux et communaux

et sont acquittés par les mêmes contribuables. Ainsi, afin de pouvoir quantifier la charge fiscale totale (communes, cantons, Confédération) pesant sur la substance économique imposable d'un canton, il est pertinent de calculer des indicateurs prenant en compte les recettes issues des impôts fédéraux.

Enfin, la période de calcul des différents indicateurs ne change pas par rapport à l'ancienne méthode. Les indices pour l'année de référence t (p.ex. 2024) sont calculés comme la moyenne des années de calcul t-6 à t-4 (p.ex. 2018 à 2020).

A.3 Avantages de la nouvelle méthode

Les avantages de la nouvelle méthode de calcul de l'indice et du taux d'exploitation du potentiel fiscal, sont les suivants :

- La nouvelle méthode est plus précise dans la mesure où elle utilise, au dénominateur, des indicateurs moins biaisés.
- La nouvelle méthode est économiquement plus pertinente que l'ancienne dans la mesure où elle considère au dénominateur les flux économiques sur lesquels pèse effectivement la charge fiscale.
- La nouvelle méthode est plus détaillée et informative :
 - Grâce à la séparation et à la nouvelle conception des indicateurs de l'exploitation du potentiel fiscal des cantons, il sera possible d'analyser dans les prochaines années, en particulier pour les personnes morales, si certaines réformes fiscales menées dans les cantons ont effectivement conduit à une modification de la charge fiscale. Par exemple, il sera intéressant d'analyser si les réformes fiscales menées dans les cantons dans le cadre de la RFFA ont conduit à un taux d'exploitation du potentiel fiscal plus faible, comme on pourrait le supposer au vu des tarifs fiscaux plus bas, ou si au contraire la suppression des régimes fiscaux spéciaux pour les bénéficiaires étrangers conduit à un taux d'exploitation du potentiel fiscal plus élevé. Dans quelques années, les effets éventuels de l'imposition minimale selon l'OCDE devraient également être visibles au niveau du taux d'exploitation du potentiel fiscal. Ces évolutions ne seraient pas visibles avec l'indicateur d'exploitation du potentiel fiscal calculé selon l'ancienne méthode.
 - La classification des recettes fiscales (numérateur) entre différentes catégories d'impôts (revenu, fortune et autres ou bénéficiaires, capital et autres) permet en outre de mettre en évidence l'importance relative des différents types d'impôts en matière de politique financière dans les cantons.
- La nouvelle méthode est plus complète dans la mesure où elle propose des indicateurs incluant les recettes issues des impôts fédéraux.

Dans l'ensemble, le nouveau concept de l'indice d'exploitation du potentiel fiscal permet de disposer d'un instrument plus réaliste et plus transparent pour analyser la situation et l'évolution de l'utilisation fiscale des ressources disponibles dans les cantons et pour les comparer entre eux.

A.4 Méthode de calcul

L'indice d'exploitation du potentiel fiscal pour l'année de référence t , pour le canton k , pour le type d'assujettis i , est calculé comme suit :

$$SAI_{k,t}^i = \frac{SA_{k,t}^i}{SA_{ch,t}^i}$$

$$SA_{k,t}^i = \frac{\overline{EST}_{k,t}^i}{\overline{STS}_{k,t}^i}$$

$$SA_{ch,t}^i = \frac{\overline{EST}_{ch,t}^i}{\overline{STS}_{ch,t}^i}$$

$$\overline{EST}_{k,t}^i = \frac{\sum_{t-6}^{t-4} (EST_{k,t}^i - DV S_{k,t}^i)}{3}$$

$$\overline{STS}_{k,t}^i = \frac{\sum_{t-6}^{t-4} STS_{k,t}^i}{3}$$

$$\overline{EST}_{ch,t}^i = \frac{1}{3} \sum_{t-6}^{t-4} [\sum_{k=1}^{26} (EST_{k,t}^i - DV S_{k,t}^i)]$$

$$\overline{STS}_{ch,t}^i = \frac{1}{3} \sum_{t-6}^{t-4} [\sum_{k=1}^{26} STS_{k,t}^i]$$

où,

$k = 1, \dots, 26$ représente le canton.

$t = 2008, \dots, 2024$ représente l'année de référence.

$i = np; jp$: représente le type de taxation, prend la valeur "np" pour les personnes physiques et "jp" pour les personnes morales.

SAI désigne l'indice d'exploitation du potentiel fiscal.

SA désigne le taux d'exploitation du potentiel fiscal.

EST représente les recettes fiscales effectives. Les groupes par nature (impôts directs selon MCH2) suivants sont pris en compte dans l'analyse : 400, 401, 402, 403 et 407. Dans le groupe 402, l'impôt anticipé (4020) n'est pas pris en compte dans l'analyse en raison de l'absence d'information précise sur la part des recettes payées par les contribuables résidents en Suisse. En effet, seule cette part devrait être considérée dans l'analyse. Les impôts indirects (groupe 404), dont la taxe sur la valeur ajoutée, ne sont pas pris en compte dans l'analyse. Les recettes fiscales ne peuvent pas toujours être clairement divisées entre personnes physiques et morales. Les clés de répartition correspondantes utilisées sont disponibles dans les tableaux 2 et 3, présentés dans les annexes A.5.1 et A.5.2. Ces clefs ont été établies avec le soutien de l'Administration fédérale des contributions.

DVS représente les pertes sur débiteurs en matière d'impôts (groupe par nature 31880 selon MCH2).

STS (Steuersubstrat en allemand) représente la substance fiscale imposable mesurée par les revenus imposables au sens de la LIFD pour les personnes physiques et par les bénéfices nets imposables au sens de l'art. 58 LIFD pour les personnes morales. Le revenu des personnes physiques (*STS^{np}*) se compose des revenus imposables des personnes physiques et du revenu brut, converti en revenu imposable, des personnes imposées à la source. Le bénéfice imposable des personnes morales (*STS^{jp}*) se compose des bénéfices nets des personnes morales, déduction faite des réductions pour participation.

A.5 Base de données et variables de répartition

Les données concernant les recettes fiscales effectives, 2003-2020, proviennent de la production de la Statistique financière, dont le rapport a été publié le 12.10.2023.¹⁵ Les données sur les revenus et bénéfices imposables, 2003-2020, ont été mises à disposition à la Statistique financière par la Péréquation financière.

A.5.1 Variables de répartition des impôts cantonaux et communaux

Certains groupes par nature peuvent être répartis de manière triviale. Par exemple, le groupe par nature 4000, "Impôts sur le revenu, personnes physiques" peut être attribué complètement et sans ambiguïté aux personnes physiques. D'autres impôts ne peuvent pas clairement être attribués aux personnes physiques ou morales en utilisant les données de la Statistique financière. Par exemple, le groupe par nature 4023, "Droits de mutation et timbre", concerne à la fois les personnes physiques et morales. Pour répartir ces impôts, il faut donc utiliser une variable de répartition indirecte. Par défaut et en l'absence d'une meilleure clé de répartition, la ventilation sur personnes physiques et morales se fait sur la base de la distribution des revenus et bénéfices imposables totale entre personnes physiques et morales, telle que mise à disposition par la Péréquation financière.

L'Administration fédérale des contributions a mis à disposition les données concernant le décompte de l'impôt fédéral direct par canton et type de taxation (personnes physiques ou morales). Ces données nous permettent de distribuer les impôts directs de la Confédération sur les cantons, tout en distinguant entre types de taxation, pour la création de deux indicateurs supplémentaires.

15 [Voir la publication sur le site de la Statistique financière](#)

Tableau 2: Variables de répartition des recettes effectives des cantons et des communes

Nature SF	Description de la nature	Catégorie	Variable de-répartition	Description de la variable de répartition
318800	Pertes sur débiteurs, impôts directs des personnes physiques	Revenus	PP	Ne concerne que les PP. Pertes sur débiteurs en matière d'impôts (Groupe par nature 3188 selon MCH2) viennent en déduction des recettes fiscales.
318801	Pertes sur débiteurs, impôts directs des personnes morales	Bénéfices	PM	Ne concerne que les PM. Pertes sur débiteurs en matière d'impôts (Groupe par nature 3188 selon MCH2) viennent en déduction des recettes fiscales.
318802	Pertes sur débiteurs, autres impôts directs	Autres	fai	Répartition proportionnelle au rapport entre les revenus imposables des personnes physiques et les bénéfices des personnes morales. Pertes sur débiteurs en matière d'impôts (Groupe par nature 3188 selon MCH2) viennent en déduction des recettes fiscales.
318803	Pertes sur débiteurs, impôts sur la possession et la dépense	Autres	PP	Ne concerne que les PP. Pertes sur débiteurs en matière d'impôts (Groupe par nature 3188 selon MCH2) viennent en déduction des recettes fiscales.
318809	Pertes sur débiteurs en matière d'impôts n.c.a.	Autres	fai	Répartition proportionnelle au rapport entre les revenus imposables des personnes physiques et les bénéfices des personnes morales. Pertes sur débiteurs en matière d'impôts (Groupe par nature 3188 selon MCH2) viennent en déduction des recettes fiscales.
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	Revenus	PP	Ne concerne que les PP
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques	Fortune	PP	Ne concerne que les PP
4002	Impôts à la source, personnes physiques	Revenus	PP	Ne concerne que les PP
4008	Impôts sur les personnes	Autres	PP	Ne concerne que les PP
4009	Autres impôts directs, personnes physiques	Autres	PP	Ne concerne que les PP
4010	Impôts sur le bénéfice, personnes morales	Bénéfices	PM	Ne concerne que les PM
4011	Impôts sur le capital, personnes morales	Capital	PM	Ne concerne que les PM

Suite du tableau à la page suivante...

Nature SF	Description de la nature	Catégorie	Variable de répartition	Description de la variable de répartition
4019	Autres impôts directs, personnes morales	Autres	PM	Ne concerne que les PM
4021	Impôts fonciers	Autres	c4021	BS, NE: JP; GE: répartition selon les comptes annuels publiés; TI,VD: niveau cantonal: PM. Niveau communal: répartition proportionnelle au rapport entre les revenus imposables des personnes physiques et les bénéfices des personnes morales; autres cantons: rapport entre les revenus imposables des personnes physiques et les bénéfices des personnes morales
4022	Impôts sur les gains en capital	Autres	c4022	Cantons avec système dualiste: PP; Canton avec système moniste: rapport entre les revenus imposables des personnes physiques et les bénéfices des personnes morales
4023	Droits de mutation et timbre	Autres	fai	Répartition proportionnelle au rapport entre les revenus imposables des personnes physiques et les bénéfices des personnes morales
4024	Impôts sur les successions et donations	Autres	PP	Ne concerne que les PP
4025	Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	Autres	PP	Ne concerne que les PP
4030	Impôts sur les véhicules à moteur	Autres	fai	Répartition proportionnelle au rapport entre les revenus imposables des personnes physiques et les bénéfices des personnes morales
4031	Impôt sur les bateaux	Autres	PP	Ne concerne que les PP
4032	Impôts sur les divertissements	Autres	PP	Ne concerne que les PP
4033	Impôt sur les chiens	Autres	PP	Ne concerne que les PP
4039	Autres impôts sur la possession et la dépense	Autres	PP	Ne concerne que les PP
4079	Recettes fiscales distinctes	Autres	fai	Répartition proportionnelle au rapport entre les revenus imposables des personnes physiques et les bénéfices des personnes morales

PP: personnes physiques; PM: personnes morales.

A.5.2 Variables de répartition des impôts fédéraux

Le tableau 3 présente la répartition des impôts directs de la Confédération sur les cantons et le type d'assujettis (personnes physiques ou morales) utilisée pour construire les indicateurs supplémentaires incluant certaines recettes fiscales de la Confédération.

Comme indiqué dans le tableau 3 la distinction entre personnes physiques et morales est triviale: les groupes par nature de la statistique financière (basé sur MCH2) considérés font déjà cette distinction. Cependant, la distribution de ces recettes sur les cantons ne l'est pas et est obtenue au moyen d'une clé de répartition.

Les recettes des impôts directs de la Confédération sont réparties en utilisant les décomptes de l'impôt fédéral direct (impôts et amendes) de l'Administration fédérale des contributions (AFC). Ces décomptes annuels font la distinction entre personnes physiques et morales et permettent donc de répartir spécifiquement les recettes fiscales des personnes physiques et morales sur les cantons.

Tableau 3: Variables de répartition des recettes effectives de la Confédération

Nature FS	Description de la nature	Catégorie	Variable de répartition sur PP-PM	Description de la variable de répartition sur PP-PM	Variable de répartition sur les cantons	Description de la variable de répartition sur les cantons
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	Revenus	PP	Ne concerne que les PP	estv.np	Répartition selon données par canton de l'AFC, impôt fédéral direct: décompte des impôts et des amendes des personnes physiques
4008	Impôts sur les personnes	Autres	PP	Ne concerne que les PP	estv.np	Répartition selon données par canton de l'AFC, impôt fédéral direct: décompte des impôts et des amendes des personnes physiques
4010	Impôts sur le bénéfice, personnes morales	Bénéfices	PM	Ne concerne que les PM	estv.jp	Répartition selon données par canton de l'AFC, impôt fédéral direct: décompte des impôts et des amendes des personnes morales

PP: personnes physiques; PM: personnes morales.